

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2009

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le lundi 30 Mars 2009 à 20 heures 30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, BOUCHER, MM LOQUET, BROU, GUIRLIN, ROBERT, MME KERMARREC, M. MOREAU-PAGANELLI, MMES JEHEL, RANDOUX, LEGER, MM CAPILLERY, DESHAYES, MMES CHOTARD, JETHA, M. POTOT

Etaient absents excusés : MME HAIE, JEHEL M. ISABEL (pouvoir à M. LETHUILLIER), M. DUPORT

Avant d'ouvrir la séance, Michel LETHUILLIER demande d'observer une minute de silence en hommage à Madame Germaine FRIZON, doyenne de la commune et grand-mère de notre conseillère municipale Madame Danièle LEGER, décédée le 5 Mars dernier dans sa 101^{ème} année.

Madame Elodie RANDOUX est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

D.2500
COMPTE
ADMINISTRATIF
2008
BUDGET
GENERAL

1° / Comptes administratifs 2008

a) Budget Général

Michel LETHUILLIER donne lecture de l'exécution du budget 2008 et présente le compte administratif du budget général dont le **total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 1 221 405,37 € pour 1 638 035,58 € de recettes** (excédent de l'exercice 2008 : 416 630,21 €).

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté qui était de 544 233,81 € et de l'affectation à la section d'investissement, **l'excédent global cumulé de fonctionnement de fin de clôture ressort à 469 642,01 €.**

Le déficit d'investissement de clôture étant de 350 245,95 €, **le nouvel excédent global, toutes sections confondues, à fin 2008, est excédentaire de 119 396,06 €.**

En tenant compte des restes à réaliser, notamment des subventions à recevoir et des crédits dépenses/recettes reportés, le solde de clôture avec report s'établit à 119 396,06 €.

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André BROU, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2008 du budget général est adopté à l'unanimité.

M. le Maire souligne que la commune n'a à déplorer aucun impayé pour la cantine, sans doute grâce à la vente des tickets directement auprès des habitants et à la gestion rigoureuse de Mathilde ESTEVE.

D. 2501 **b) Budget CCAS**

COMPTE Michel LETHUILLIER donne lecture de l'exécution du budget 2008 et présente le compte
ADMINISTRATIF administratif du budget CCAS dont **l'excédent global de clôture ressort à 3 040,48 €.**
BUDGET Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de
CCAS Monsieur André BROU, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code
Général des Collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le compte administratif 2008 du budget CCAS est adopté à
l'unanimité.

M. le Maire constate que les concessions perpétuelles du cimetière continuent à se vendre
régulièrement, malgré les tarifs relativement élevés.
A ce sujet, il remercie Madame Nicole Kermarrec pour le travail effectué dans le cadre de la
procédure de reprise des concessions abandonnées, actuellement en cours.

D. 2502 **c) Budget Eau**

COMPTE Michel LETHUILLIER donne lecture de l'exécution du budget 2008 et présente le compte
ADMINISTRATIF administratif du budget "Eau" arrêté comme suit :
BUDGET
EAU

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 170 943,44 € pour 189 372,62 € de
Recettes (comprenant la subvention communale de 50 000 €) , ce qui donne un excédent de
18 429,18 € pour l'exercice 2008.
En section d'investissement, l'excédent est de 35 661,99 €

Compte tenu des reports de l'exercice antérieur (déficit Investissements = 6 301,23 € et
excédent de Fonctionnement = 24 690,92 €), l'excédent global de clôture en investissements
ressort à 29 360,76 € et l'excédent de clôture de fonctionnement à 43 120,10 €.

Le résultat global de clôture cumulé fait donc apparaître un excédent de 72 480,86 €.

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de
Monsieur André BROU, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code
Général des Collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le compte administratif 2008 du budget Eau est adopté à l'unanimité.

M. le Maire félicite les membres de la Commission des Eaux pour la localisation et la
résorption des fuites sur le réseau d'eau potable.

D. 2503 **d) Budget Assainissement**

COMPTE Michel LETHUILLIER donne lecture de l'exécution du budget 2008 et présente le compte
ADMINISTRATIF administratif du budget "Assainissement" arrêté comme suit :
2008
BUDGET **Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 97 558,07 € pour 220 222,70 € de**
ASSAINISSEMENT **recettes, soit un excédent de fonctionnement de 122 664,63 €**

Pour la section d'investissement, le déficit de l'exercice 2008 est de 124 257,95 €, l'excédent
d'investissement de clôture 2007 qui était de 45 825,57 €, le solde déficitaire d'investissement
de clôture s'élève à 78 432,38 €.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement cumulé fin 2008 qui est de 159 263,12 €,
l'excédent global de clôture fait apparaître **un excédent total de 80 830,74 €.**

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de
Monsieur André BROU, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code
Général des Collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le compte administratif 2008 du budget Assainissement est adopté à
l'unanimité.

2° / APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE M. LE TRESORIER

D. 2504

APPROBATION **a) Budget Général**

COMPTE Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau général de l'exécution du
GESTION DU budget général 2008 présenté par le Trésorier -Receveur Percepteur de DREUX et du Pays
TRESORIER Drouais. Le montant arrêté du compte de gestion est identique au compte administratif de la
BUDGET GENERAL commune.

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET

(EUROS)°

(hors restes à réaliser)

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT 2008	RESULTAT EXERCICE 2008	RESULTAT DE CLOTURE FIN 2008
INVESTISSEMENT	- 533 769,01	-	183 523,06	- 350 245,95
FONCTIONNEMENT	544 233,01	491 222,01	416 630,21	469 642,01
TOTAL	10 464,80	491 222,01	600 153,27	119 396,06

Adopté à l'unanimité.

D. 2505

**APPROBATION
COMPTE
GESTION DU
TRESORIER
BUDGET CCAS**

b) Budget CCAS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau général de l'exécution du budget C.C.A.S 2008 présenté par le Trésorier -Receveur Percepteur de DREUX et du Pays Drouais.

Le montant arrêté du compte de gestion est identique au compte administratif 2008 de la commune.

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET

(EUROS)°

(hors restes à réaliser)

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT 2008	RESULTAT EXERCICE 2008	RESULTAT DE CLOTURE 2008
INVESTISSEMENT	0	-	-	0
FONCTIONNEMENT	2 227,92	-	812,56	3 040,48
TOTAL	2 227,92	-	812,56	3 040,48

Adopté à l'unanimité.

D. 2506

**APPROBATION
COMPTE
GESTION DU
TRESORIER
BUDGET EAU**

c) Budget EAU

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau général de l'exécution du budget Eau 2008 présenté par le Trésorier -Receveur Percepteur de DREUX et du Pays Drouais.

Le montant arrêté du compte de gestion est identique au compte administratif de la commune.

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET

(EUROS)

(hors restes à réaliser)

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT 2008	RESULTAT EXERCICE 2008	RESULTAT DE CLOTURE 2008
INVESTISSEMENT	- 6 301,23	0	35 661,99	29 360,76
FONCTIONNEMENT	24 690,92	0	18 429,18	43 120,10
TOTAL	18 389,69	0	54 091,17	72 480,86

Adopté à l'unanimité.

D. 2507
APPROBATION
COMPTE
GESTION
BUDGET
ASSAINISSEMENT

d) Budget Assainissement

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau général de l'exécution du budget Assainissement 2008 présenté par le Trésorier -Receveur Percepteur de DREUX et du Pays Drouais Le montant arrêté du compte de gestion est identique au compte administratif de la commune.

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET
(EUROS)°
(hors restes à réaliser)

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT 2008	RESULTAT EXERCICE 2008	RESULTAT DE CLOTURE 2008
INVESTISSEMENT	44 825,57		- 124 257,95	- 78 432,38
FONCTIONNEMENT	36 598,49	0	122 664,63	159 263,12
TOTAL	82 424,06	0	- 1 593,32	80 830,74

Adopté à l'unanimité.

3°/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

D. 2508
AFFECTATION
RESULTATS
BUDGET
GENERAL

a) Budget Général

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Michel LETHUILLIER
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008 du budget général

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

Constatant que le compte administratif présente:

Un excédent d'exploitation de 119 396,06 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008	
INVESTISSEMENTS	
RESULTAT AU 31/12/2008	
EXCEDENT.....	
DEFICIT.....	
001 Dépenses d'investissement	350 245.95
EXPLOITATION	
EXCEDENT AU 31/12/2008.....	469 642.01
- exécution du virement à la section exploitation	
Recette 1068 avec titre de recette.....	
Dont 0 € (reste à réaliser au 31/12/2008)	350 245.95
002 Recettes de fonctionnement	119 396.06

Adopté à l'unanimité.

D. 2509
AFFECTATION
RESULTATS
BUDGET CCAS

b) Budget C.C.A.S.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel LETHUILLIER,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008 du budget CCAS,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

Constatant que le compte administratif présente:

Un excédent de fonctionnement de 3 040,48 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008	EUROS
DEPENSES EN FONCTIONNEMENT	6 566.65
RECETTES DE FONCTIONNEMENT .	9 607.13
DEFICIT.....	-
001 Dépenses d'investissement	
EXCEDENT AU 31/12/2008- FONCTIONNEMENT...	3 040,48
REPORT EN FONCTIONNEMENT	
002 Recettes de fonctionnement	3 040.48

Adopté à l'unanimité.

D.2510
AFFECTATION
RESULTATS
BUDGET EAU -
ASSAINISSEMENT

c) Budget Eau – Assainissement

Conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel LETHUILLIER,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008 des Budgets Eau et Assainissement

Vu la délibération n°. D.2488 du 6/02/2009, relative à la fusion des budgets Eau et Assainissement en un seul budget à compter de l'exercice 2009,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

Constatant que le compte administratif présente:

Un excédent de fonctionnement de 152 311,60 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008	EUROS
R001 – Eau - Excédent	29 360,76
D001 – Assainissement Déficit	78 432,38
D001 – Global (Eau-Assainissement)	49 071,62
EXCEDENT AU 31/12/2008 – Fonctionnement	
Eau	43 120,10
Assainissement	159 263,12
Global (Eau-Assainissement)	202 383,22
R1068 – Recettes – Besoin de financement	50 071,62
R002 (Eau) – Recettes de fonctionnement	71 480,86
R002 (Assainissement) – Recettes de fonctionnement	80 830,74
R002 Global (Eau-Assainissement)	152 311,60

Adopté à l'unanimité.

D. 2511 à
D.2513
3 BUDGETS
2009

4° / BUDGETS PRIMITIFS 2009

M. le Maire rappelle quelques chiffres relatifs à la commune :

La population municipale est de 1 803 habitants (recensement 2005)

La population totale est de 1 845 habitants (en prenant compte les résidents secondaires 2005),

La superficie de la commune de Chérisy est de 1 238 ha.

Le nombre d'enfants dans les écoles s'élève à 250 (une école maternelle de 4 classes et une école primaire de 6 classes),

La longueur de la voirie communale goudronnée est de 10,531 km et de 22 km pour les voies et chemins ruraux,

La surface utile des bâtiments communaux est de 6 910 m²,

Pour mémoire , en 2008, le potentiel fiscal par habitant ressortait à 655,42 € , le potentiel fiscal de la TP étant de 355,98 €.

La dette en capital s'élève au 01/01/2009 à 671 536,69 € soit une dette de 372,45 € par habitant, *la moyenne nationale pour les petites communes de 500 à 2 000 habitants était pour 2007 de 553 € par habitant et de 963 €/habitant pour les communes de 2 000 à 3 500 habitants en 2005. Elle était de 1 031 €/habitant pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants.*

L'annuité de la dette pour 2009 est de 136 176,47 €, soit 75,53 € par habitant alors qu'elle est de 99 € par habitant pour les communes de 500 à 2000 habitants et 112 € pour les communes de 2000 à 3500 habitants.

La commune est associée à 10 syndicats intercommunaux.

Le budget primitif 2009 intègre les activités suivantes : bibliothèque, foire à la brocante, expositions culturelles et atelier terre.

Il est rappelé également que les repas scolaires sont préparés sur place. En 2008, 20765 repas ont été servis au cours de l'année. **La prise en charge sur le budget communal ressort à 112 864 €, les familles ne paient que 37,6% du coût réel.**

La commune de Chérisy fait partie d'une Communauté de communes de 11 000 habitants, dénommée, "les Villages du Drouais", regroupant 15 communes : Abondant, Berchères sur Vesgre, Bû, Broué, la Chapelle-Forainvilliers, Chérisy, Ecluzelles, Germainville, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy et Serville. Le directeur est Monsieur Florent Chaudot.

A/ Budget Primitif 2009 (budget Général)

Section de Fonctionnement

Il s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 1 568 000 € (alors qu'il était de 1 510 000 € en 2008), se répartissant et s'équilibrant selon tableaux annexés.

Par fonctions, il est à noter les principales dépenses de fonctionnement pour :

- les écoles	129 545 €
dont Maternelle	62 502 €
dont Primaire.....	67 043 €
- la cantine.....(dépenses)	180 764 €
partiellement compensé en recettes estimées à hauteur de	67 900 €
- la bibliothèque.....	17 109 €
- le centre de loisirs	financé par <u>CCLVD</u>
- l'atelier Terre.....	9 147 €
- le stade et les équipements sportifs.....	33 960 € (dont charges investissement : 25 000 €)
- l'éclairage public et l'énergie électrique.....	98 380 €
- les combustibles/chauffage.....	61 320 €
- les carburants	8 500 €
- les assurances.....	16 630 €
- la charge du personnel communal.....	535 000 €
- les participations aux syndicats intercommunaux..	60 480 € dont 22 000 €
pour le SITED (transport des élèves du secondaire)	
- les subventions aux associations.....	14 483 €
- les intérêts des emprunts.....	41 750 €

Le taux de la taxe sur les ordures ménagères est en légère baisse, il passe de 18,28% en 2008 à 17,80 en 2009, soit une diminution de 2,66%. Il est appelé directement par la Communauté des Villages du Drouais, sans transiter par le budget communal.

Section d'Investissement

Il s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 1 382 040 €.

Les dépenses 2009 sont inscrites, entre autres, sur les principaux postes suivants :

↳ **Acquisitions foncières** : 15 000 € (Terrain Pitou)

↳ **Voirie** :

- 55 000 € - trottoirs rue de Marsauceux
- 100 000 € - sécurisation voirie Petit Chérisy
- 35 000 € - éclairage public
- 200 000 € sécurisation sortie des écoles

Pour ces derniers travaux, Michel LETHUILLIER rappelle que la commune a déposé une demande de subvention majorée au taux de 40% au titre du FDAIC auprès du Conseil Général.

Il fait part de sa surprise et de son mécontentement, car malgré une enveloppe globale de 150 968 € accordée au canton Dreux Est, le montant total des subventions s'élève à 127 376 €, pourtant la commune de Chérisy n'a pas bénéficié de la subvention majorée pour la sécurité, alors que les fonds étaient disponibles. Il estime que le dossier de la commune de Chérisy n'a pas été assez défendu.

↳ **Bâtiments, travaux et acquisitions diverses :**

- 25 000 € clôture stade
- 25 000 € bâtiments scolaires
- 30 000 € solde travaux de La Poste
- 30 000 € acquisitions véhicules

En **recettes d'investissement**, celles-ci s'élèvent à 1 382 040 € dont principalement :

- 480 000 € d'autofinancement brut communal,
- 176 606 € de subventions régionales et départementales
- 106 345 € de remboursement de TVA

Pour l'exécution de ce budget 2009, il ne sera donc pas fait appel à l'emprunt pour la 7^{ème} année consécutive.

Le budget général 2009 est adopté à l'unanimité.

B/ Le budget CCAS

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 8 690 €.

Le budget CCAS est adopté à l'unanimité.

C/ Le budget Eau-Assainissement

Le budget global de fonctionnement s'établit à 520 000 €. Michel LETHUILLIER souligne que pour la 1^{ère} année il s'agit d'un budget fusionné Eau et Assainissement, les recettes et les dépenses restant équilibrées pour chaque service : 265 000 € pour l'Eau et 255 000 € pour l'Assainissement.

Le budget global d'investissement s'équilibre à 142 770 € pour l'Eau et 187 510 € pour l'assainissement, soit au total 330 280 €.

Le budget primitif Eau-Assainissement est adopté à l'unanimité.

D. 2514

D/ Vote des taux

VOTE TAUX

Monsieur le Maire propose de **ne pas augmenter les taux des taxes 2009** qui resteraient inchangés.

Ces taux seraient pour 2009 :

			% des contributions directes
Taxe d'habitation :	11,13% (soit un produit de 166 171)	=	19,93%
Taxe foncière bâti :	17,01% (soit un produit de 251 748 €)	=	30,19%
Taxe foncière non bâti :	26,39% (soit un produit de 21 086 €)	=	2,53%
Taxe professionnelle :	10,74% (soit un produit de 394 802 €)	=	47,35%

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que ces taux restent parmi les plus faibles de l'arrondissement de Dreux à strate de population identique et qu'il en est de même pour les "impôts sur les ménages" qui incluent la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et non bâti et les ordures ménagères.

Pour la taxe d'habitation, le maire rappelle que la commune a voté l'abattement général à la base (17,50% de la valeur locative moyenne qui était de 2 554 € en 2008), ce qui allège la fiscalité liée à cette taxe pour les habitants puisqu'ainsi les bases sont diminuées de 447 €.

En 2007, le foncier bâti et la taxe d'habitation représentaient une moyenne de 211 € par habitant pour Chérisy alors que la moyenne cantonale était de 299 € par habitant.

2009	Fiscalité directe	Allocation compensatrice	Ancienne allocation sur TP incluse dans DGF en 2007	Total	%
Taxe d'habitation	166 171 €	7 403 €	-	173 574 €	18
Foncier bâti	251 748 €	3 449 €	-	255 197 €	26,5
Foncier non bâti	21 086 €	4 114 €	-	25 200 €	2,6
Taxe Professionnelle	394 802 €	3 974 €	110 937 €	509 713 €	52,9
TOTAL	833 807 €	18 940 €	110 937 €	963 684 €	100

**D.2515
SUBVENTIONS
AUX
ASSOCIATIONS**

E/ Subventions aux associations

Dans le cadre du Budget Primitif 2009, M. le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Pour mémoire budget 2008 en Euros	Proposition du Maire pour 2009 en Euros
Football Club de Cherisy	1 986	2 025
Comité des Fêtes	844	860
Association Saint Pierre	844	860
Club du 3 ^{ème} Age Soleil d'Automne	844	860
Tennis C..T.C.	942	960
Anciens Combattants	477	486
Ecole Musique du Drouais	247	247
Caisse Ecole Primaire	200	235
CODEL	2 541	2 591
CAUE	187	120
Prévention routière	103	105
Ass. Schweitzer Aide à domicile	204	208
Association Paralysés de France	103	105
SPDA Sérazereux	103	150
Association Maires de France	279	389
U.D.T.L.	85	86
ANERVEDEL	34	34
Judo Club Abondant	212	216
R.T.V.	222	226
Radio Grand Ciel	222	226
AVIEL	487	620
CLIC DROUAIS	541	541
AVERN	156	159
FLORA GALLICA	156	159
Ass. Gardes à Domicile « Le Tourniquet »	204	226
Questions pour Un Champion	0	105
Association des Maires d'Eure et Loir	0	609
Association Cheris'Loulous	0	1 000
Divers	160	75
TOTAL Subv. Fonct. Aux Associations	12 383	14 483

Le Conseil Municipal vote à la majorité ces différentes subventions.

M. BOUCHER ne prend pas part au vote pour la subvention au Football Club.

Mme KERMARREC ne prend pas part au vote pour la subvention au Comité des Fêtes.

Adopté.

**D. 2516
FONDS**

5° / Demande de subvention au titre du Fonds de Péréquation 2009

**PEREQUATION
2009**

Dans le cadre du "Fonds Départemental de Péréquation", M. le Maire propose que la commune puisse bénéficier de la dotation 2009, soit une subvention maximum de 42 000 € pour acquisitions et travaux divers.

Après délibération, le conseil donne son accord à l'unanimité et sollicite auprès du Conseil Général la subvention sur le Fonds Départemental de Péréquation 2009 pour un montant de 42 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Michel LETHUILLIER informe les conseillers municipaux de la nécessité de changer certains véhicules communaux trop usés. Une mini-commission composée de Michel Lethuillier, Christian Boucher, Ludovic Deshayes et Franck Capillery étudiera les différentes propositions.

II – ADMINISTRATIF

D. 2517

**RENOUVELLEMENT
CONTRAT
SEGILOG**

1° / Renouvellement contrat SEGILOG

M. le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'acquisition de matériel informatique et de prestations de services entre la commune et la société d'informatique SEGILOG est arrivé à expiration.

Il propose de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit du 01/03/2009 au 28/02/2012 et selon les conditions suivantes :

- acquisition du droit d'utilisation des logiciels : 10 044 € HT pour 3 ans (soit 3 348 € HT par an)
- maintenance et formation : 1 116 € H.T. pour 3 ans (soit 372 € HT par an)

Après délibération, le conseil municipal approuve le renouvellement de ce contrat et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant. Adopté à l'unanimité.

**D. 2518
ADHESION
AU CNAS**

2° / Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre* ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1 - Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2 -Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est une association de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement "les prestations – modalités pratiques" du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} Septembre 2009 et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale à 0.74% de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1 calculée après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 64 - article 6474 du budget.

4°) de désigner M. Michel LETHUILLIER, Maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Adopté à l'unanimité.

D. 2518/1
IHTS

3° / Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
Technique	Agent de maîtrise
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
Adopté à l'unanimité.

D. 2518/2
ATTRIBUTION
AVANTAGES EN
NATURE
REPAS

4° / Attribution des avantages en nature "Repas"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : autorise l'attribution des avantages en nature « repas » au personnel de la commune susceptible dans le cadre de ses fonctions d'y prétendre.

ARTICLE 2 : Impute la dépense sur les crédits qui sont ouverts au budget principal 2009 nature 6411

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'attribution des avantages en nature « Repas ». Adopté à l'unanimité.

III - URBANISME

D. 2519
CESSION SENTE
A FERMAINCOURT

1° / Cession sente à Fermaincourt suite à enquête publique

M. le Maire rappelle l'enquête publique de commodo et incommodo qui s'est déroulée du 16 au 28 février 2009, préalable au déclassement et à la cession de la sente communale face au n° 5 de la Côte du Dernier Sou.

Il donne connaissance de l'avis favorable du commissaire enquêteur dans ce dossier et propose de confirmer la cession pour l'Euro symbolique, comme suit :

- 104 m² à Madame Fernande LE BACQUER et 50 m² à M. Serge BARIL.

Après délibération, le conseil municipal adopté cette cession et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents dans ce dossier qui sera confié à Maître POPOT, notaire à Cherisy, les frais de notaire étant à la charge du demandeur Monsieur BARIL.

Adopté à l'unanimité.

D. 2520
CESSION
TERRAIN
ZN 123
ZA LES FORTS

2° / Cession terrain cadastré ZN 123 Z.A. les Forts

Comme évoqué lors de la dernière séance du 6 février dernier, M. le Maire rappelle la demande du Docteur Camélia ROUDIERE de pouvoir acquérir le terrain sis ZA Les Forts, cadastré ZN 123 (Lot n°4), d'une surface de 1200 m² en prévision d'une extension de la future maison médicale.

Après délibération le conseil municipal décide la vente à Madame ROUDIERE de la parcelle cadastrée ZN 123, sise ZA Les Forts, d'une superficie de 1200 m² au prix de 15 € le m², soit un total de 18 000 €.

Il est donné tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents dans ce dossier qui sera confié à Maître POPOT, notaire à Cherisy. Adopté à l'unanimité.

D. 2521
AVENANT
TROTTOIRS
RUE DE
MARSAUCEUX

3° / Travaux trottoirs rue de Marsauceux – Avenant n° 1

Dans le cadre des travaux des trottoirs rue de Marsauceux, M. le Maire présente un avenant au marché de l'entreprise Eurovia pour un montant de 6 109 € HT ; le montant du marché passant de 40 727,70 € HT à 46 836,70 € HT.

Après délibération, le Maire est autorisé à signer cet avenant qui est adopté à l'unanimité.

IV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1° / Association Cheris'Loulous

Michel LETHUILLIER informe avoir reçu les statuts de l'association Cheris'Loulous. Cette dernière a demandé à utiliser la moyenne salle de l'Espace Hugo les mardis et jeudis de 9h à 11h30.

2° / Acoustique Espace Hugo

M. le Maire donne connaissance d'un devis établi par la société TDA pour une correction acoustique de l'Espace Hugo, s'élevant de 4 075 € à 11 835 € TTC selon les options.

Suite à la visite d'un technicien, il conviendrait de s'assurer que les travaux ont été réalisés conformément au cahier des charges du marché. L'architecte sera consulté.

D. 2522
SONORISATION
ESPACE HUGO

En ce qui concerne la sonorisation, le devis de l'entreprise DERDERIAN s'élève à 12 358,99 € TTC. Ce devis est adopté à l'unanimité.

3° / Divers devis sont présentés

➤ clôture du stade : 19 860 € TTC. D'autres propositions sont en attente.

➤ taille-haies : pour un montant de 1 735 € TTC

➤ aménagement du parc de la Mairie par l'entreprise GILSON : 7 373,33 € TTC

Michel LETHUILLIER propose la création d'un potager dans le fond du parc au profit des nécessiteux. Un employé communal assisté de bénévoles pourraient s'en occuper. Cela pourrait être un outil pédagogique pour les enfants des écoles.

4° / Borne éthylotest

M. le Maire propose l'installation d'une borne éthylotest électronique à l'Espace Hugo.

5° / Gaz naturel – étude tarifaire

M. le Maire donne connaissance d'un courrier de Gédia informant que les tarifs appliqués sont parfaitement adaptés aux besoins de la commune

6° / Mission Locale de Dreux et son arrondissement

Le bilan 2008 fait apparaître que 36 jeunes de Cherisy ont été accompagnés dans leurs diverses démarches d'insertion professionnelle et sociale.

7° / Courrier de Monsieur et Madame ROUSSEL

M. le Maire informe avoir reçu un courrier de Monsieur et Madame ROUSSEL, suite à l'information parue sur la dernière Lettre Municipale. Ce courrier sera transmis à la Commission Info qui décidera ou pas de la réponse.

TOUR DU TAPIS

Christian BOUCHER

↳ donne compte rendu de la dernière commission scolaire.
Ecole primaire : fête de fin d'année, uniquement des chants – Plan de rénovation sur 5 ans (toiture). Cette année il est prévu de repeindre deux classes.

Ecole maternelle : beaucoup de travaux demandés.

Répartition budgétaire : les écoles de Cherisy sont bien dotées en comparaison avec d'autres établissements des environs.

↳ Sécurisation sorties des écoles : plusieurs architectes seront consultés pour un projet global de sécurité de toute la rue Charles de Gaulle et le centre bourg.

↳ Stade – extension des vestiaires : projet repoussé.

Plusieurs architectes seront consultés. Clôture : elle sera posée cette année. Il est rappelé que le stade est réservé aux sportifs licenciés de la commune.

	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Rappelle la foire à la brocante les 4 et 5 avril prochains ↳ Invite les conseillers municipaux qui le désirent à participer à la Commission Scolaire
Bruno LOQUET	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Signale l'oubli de la photo de Delphine ISABEL dans le bulletin municipal et s'en excuse. ↳ Fait remarquer qu'à plusieurs endroits de la commune, la réfection des trottoirs ou de la voirie n'est pas terminée, suite à des travaux. ↳ Signale plusieurs dysfonctionnements d'éclairage public malgré le signalement à la SICAE ELY. ↳ Déploire de nouveaux rassemblements de jeunes l'espace vert en face du cimetière. ↳ La journée de nettoyage de la commune est fixée au samedi 6 Juin. Michel LETHUILLIER rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 7 juin. ↳ Signale des remblaiements dans des champs au Petit Cherisy, touchant à des chemins ruraux. ↳ Propose une visite des écoles et des bâtiments communaux
André BROU	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Signale l'écroulement d'une partie de mur rue du Pressoir.
Daniel ROBERT	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Informe avoir assisté à la réunion du Syndicat d'Assainissement de Marchezais. ↳ Dissolution de l'Association de remembrement et répartition des fonds au profit des communes.
Nicole KERMARREC	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Informe que la procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière est engagée (affichage sur la commune et pose de plaques au cimetière)
R.J. MOREAU PAGANELLI	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Rappelle qu'il faudrait repeindre les portes de l'église ↳ En tant que Correspondant Défense, demande l'acquisition du Livre Blanc de l'Armée
Danièle LEGER	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Bibliothèque : M. PIERRE s'inquiète de sa succession. ↳ Demande la pose de panneaux pour l'utilisation des bacs devant le cimetière.
Franck CAPILLERY	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Souhaiterait l'affichage de plans de la commune sur la Place de Raville et dans les hameaux ainsi que l'installation d'un défibrillateur sur la commune.
Ludovic DESHAYES	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Félicite les employés aux espaces verts pour leur travail Z.A. Les Forts. ↳ Signale un trou dangereux dans le talus au-dessus de l'abri bus rue Charles de Gaulle (face à la rue des Gloriettes). M. le Maire fera planter un arbuste.
Arnaud GUIRLIN	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Souhaiterait que les résidus soient nettoyés après la tonte.
Pierre Jean POTOT	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Signale que le marché se branche sur prise de courant posée sur le mur de la rue des Plantes, ce qui est dangereux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 1h40